

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1132**

commune (s) :

objet : Prestations de carrosserie sur les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1132**

objet : **Prestations de carrosserie sur les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à conclure concerne les prestations de carrosserie sur les véhicules légers de type berlines ou utilitaires appartenant à la Métropole de Lyon. Les marchés en cours arrivent à échéance.

Afin de renouveler ce cadre d'achat, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord-cadre de prestations de carrosserie sur les véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande. Il est conclu avec un nombre maximum de 3 opérateurs selon les règles des articles 79 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret relatif aux marchés publics et conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois tous les 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 juillet 2016, a choisi les offres des entreprises Garage ROBERT, Carrosserie CHAVANT et du groupement d'entreprises EDRA/Garage d'Inckermann/BPC/MV Automobile/CHAPELLE/DICK auto/Carrosserie des Etats-Unis/Garage DUCRET ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de carrosserie sur les véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec les entreprises Garage ROBERT, Carrosserie CHAVANT et le groupement d'entreprises EDRA/Garage d'Inckermann/BPC/MV Automobile/CHAPELLE/DICK auto/Carrosserie des Etats-Unis/Garage DUCRET pour un montant global minimum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC et maximum de 720 000 € HT, soit 868 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconduction comprise.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.